

## **Voitures de transport avec chauffeur : aptitude professionnelle**

Un arrêté du 2 février 2016 fixe le contenu et les modalités d'organisation de l'examen requis pour être admis à exercer la profession de conducteur de VTC ainsi que les obligations de formation continue (C. transp., art. R.3122-13 et R.3122-14). Un autre arrêté de la même date fixe les conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de VTC (C. transp., art. R.3120-9).

- Arrêté du 2 février 2016 relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur – JORF du 3 février 2016

<http://bit.ly/1nM8b3E>

- Arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur – JORF du 3 février 2016

<http://bit.ly/1JXtZTu>